

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/069
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**BOURSES D'ETUDES COMMUNALES - ANNEE
SCOLAIRE 2023-2024 (22)**

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Yann QUENOT est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Marie-Liesse SALIN, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2022/2023, il a été attribué 23 bourses à 542 € pour la classe de seconde et au-delà et 8 bourses à 241 € pour le collège, soit un total de 14 394 € ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - DE RECONDUIRE l'attribution de bourses d'études communales pour l'année 2023/2024.

2 - D'AUGMENTER le montant des allocations de bourses ainsi que le montant des quotients familiaux de 4 % :

Elèves fréquentant	Quotient familial	Montant des bourses
Classes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	702 €	251 €
Classes de la seconde et au-delà	702 €	564 €

3 - DE FIXER les conditions d'attribution de la façon suivante :

- Attribution à tous les élèves :

1 – Domiciliés à Maisons-Laffitte et suivant un enseignement secondaire ou supérieur dispensé par des établissements publics ou privés reconnus par l'Etat ;

2 – Agés de moins de 26 ans au 1^{er} octobre de la rentrée universitaire pour les élèves suivant un enseignement supérieur ;

3 – Les résultats de l'année scolaire précédente constituent un élément d'appréciation de la demande. Ils doivent justifier d'un travail régulier et satisfaisant de l'élève.

4 - Les personnes de nationalité étrangère doivent apporter la justification de leur autorisation de séjour sur le territoire français.

- Le quotient familial est calculé :

Sur la base de tous les justificatifs de ressources des trois derniers mois (salaires, indemnités journalières ou de chômage, retraite, prestations familiales...) et divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition.

4 - DE CHARGER le Maire ou son représentant de l'étude des dossiers et du versement de ces bourses suivant les conditions précitées et l'autoriser à dépasser les montants des quotients familiaux pour les familles rencontrant des difficultés particulières (familles monoparentales, chômage, etc.).

5 - DE FINANCER cette dépense sur le budget principal de la Ville.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

 Pour extrait conforme,
Le Maire,

R2

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023